

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 4 undecies du 21 avril 2015

Spécial ARS

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DE LA MARNE	2
<i>ARRETE N° 2015- 182 du 31 mars 2015 autorisant les Papillons Blancs de la Région de Reims (PBRR) à créer par transformation de 8 places de SAVS un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 8 places à Reims pour accueillir des personnes déficientes intellectuelles. N° FINESS: 51 002 474 8 -----</i>	<i>2</i>
<i>ARRETE N°2015 – 182 bis du 31 mars 2015 modifiant l'autorisation de l'EHPAD Résidence ORPEA La Montagne de Reims à Villers Allerland :-----</i>	<i>3</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	5
<i>ARRETE ARS N°2015-185 DU 2 AVRIL 2015 portant répartition des postes d'internes pour le semestre de mai à octobre 2015 -----</i>	<i>5</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	6
<i>ARRETE ARS N° 2015 – 187 du 9 avril 2015 Portant autorisation d'extension de 11 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Charleville Mézières géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM N° FINESS EJ : 51 0024 581 N° FINESS ET : 08 0005 739 -----</i>	<i>6</i>
<i>DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2014-0847 en date du 28 novembre 2014 autorisant la création d'une équipe relais Handicap Rare dans l'inter-région Grand-Est à titre expérimental -----</i>	<i>8</i>
LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES - A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DES ARDENNES	9
<i>ARRETE Prefecture des Ardennes N° 2015 – 171 - ARRETE ARS N° 2015 – 165 - ARRETE DGSD N° 2015 – 110 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles -----</i>	<i>9</i>

## MESURES NOMINATIVES

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

ARRETE N° 2015- 182 du 31 mars 2015 autorisant les Papillons Blancs de la Région de Reims (PBRR) à créer par transformation de 8 places de SAVS un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 8 places à Reims pour accueillir des personnes déficientes intellectuelles. N° FINISS: 51 002 474 8

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles du CASF L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico sociaux, L 313-3d) et L 314-1 V, D. 312-166 à D. 312-173 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, nommant M. le docteur Benoît Crochet, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 avril 2012 et notamment, l'arrêté n°2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional de l'Organisation Médico-sociale et notamment son volet personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°2014-826 du 13 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU la décision n° 2015-132 du 2 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne, portant délégation de signature ;

VU le schéma départemental de la Marne relatif aux actions en faveur des personnes handicapées adopté en mai 2005 ;

VU l'avis d'appel à projet n° 2014-703 pour la création par transformation de 20 places de SAVS en 20 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés sur le département de la Marne ;

VU la demande en réponse à l'appel à projet, déposée par l'association « les Papillons Blancs de la Région de Reims (PBRR) », sollicitant la création de 8 places de SAMSAH pour personnes adultes handicapées déficients intellectuels à Reims par transformation de 8 places de SAVS ;

VU le dossier reçu à l'ARS et au Conseil Général, en réponse à l'appel à projet, déclaré complet et recevable en date du 3 novembre 2014 ;

VU l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet SAMSAH, signé le 19 février 2015 ;

VU la notification CNSA du 13 février 2012 notifiant les autorisations d'engagement 2012 et les crédits de paiement 2013 à 2016 relatifs au secteur personnes handicapées ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

Considérant l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet en sa séance du 06 février 2015, signé le 19 février 2015 ;

Considérant que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général par intérim, de l'ARS Champagne-Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par les Papillons Blancs de la Région de Reims, en vue de créer par transformation de 8 places de SAVS un SAMSAH de 8 places à Reims pour accueillir des personnes dont le handicap principal est la déficience intellectuelle, est accordée.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de 8 places ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	PBRR
N° FINESS :	510009566
Code statut juridique :	61 Association RUP
Entité établissement :	SAMSAH
N° FINESS :	51 002 474 8
Code catégorie :	445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code discipline d'équipement :	510 Accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code type d'activité :	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type clientèle :	110 déficience intellectuelle

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 8 places visées à l'article 1<sup>er</sup> est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de signature par les parties concernées du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé et Monsieur le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Papillons Blancs de la Région de Reims – 6, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS.

Chalons en Champagne, le 31 mars 2015

Pour le Directeur Général par intérim,  
de l'ARS Champagne-Ardenne,  
la directrice du secteur médico-social,

Le Président du Conseil Général de la Marne

Signé : Edith Christophe

Signé : René-Paul SAVARY

---

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

ARRETE N°2015 – 182 bis du 31 mars 2015 modifiant l'autorisation de l'EHPAD Résidence ORPEA La Montagne de Reims à Villers Allerand :

Suppression de : - 11 lits d'hébergement permanent  
- 2 lits d'hébergement temporaire  
- 2 places d'accueil de jour

n° FINESS: 51 000 601 8

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Schéma gérontologique Départemental de la Marne pour la période 2006-2010 adopté en mai 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2014-2018 de la région Champagne Ardenne ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le circulaire n° 78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général et de M. le Préfet du Département de la Marne en date du 05 juillet 2012 autorisant la Résidence ORPEA La Montagne de Reims à supprimer sa capacité de 4 places en accueil de jour portant ainsi la capacité de l'établissement à 175 lits et places (152 lits d'hébergement permanent, 9 lits d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour) ;

VU la décision de signature n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

VU la sous occupation de l'hébergement permanent, de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : La capacité globale de la résidence ORPEA La Montagne de Reims à Villers-Allerand est ramenée de 171 lits et places à 156 lits et places ainsi réparties :

141 lits d'hébergement permanent

7 lits d'hébergement temporaire

8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de 156 lits et places.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S.A. ORPEA SIEGE SOCIAL

N° FINESS : 75 083 270 1

Code statut : 73

Entité établissement : EHPAD Résidence ORPEA La Montagne de Reims

N° FINESS : 51 000 601 8

Code catégorie : 500

Code discipline d'équipement : 924

Code type d'activité : 11 capacité : 141 lits

Code type clientèle : 711

Code MFT : 47

Code discipline d'équipement : 657

Code type d'activité : 11 capacité : 7 lits

Code type clientèle : 711

Code MFT : 47

Code discipline d'équipement : 924

Code type d'activité : 21                      capacité : 8 places  
Code type clientèle : 436  
Code MFT : 47

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la date d'échéance du renouvellement de la présente autorisation court à compter du 2 janvier 2002. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au Recueil Administratif du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à la S.A. ORPEA – 3 rue Bellini – 92806 PUTEAUX cedex.

Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2015

P/Le Directeur Général de  
L'ARS Champagne-Ardenne,  
Et par délégation,  
La Directrice du secteur médico-social

Le Président du Conseil Général  
de la Marne

Signé : Edith CHRISTOPHE

Signé : René Paul SAVARY  
Sénateur de la Marne

---

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS N°2015-185 DU 2 AVRIL 2015 portant répartition des postes d'internes pour le semestre de mai à octobre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de Champagne-Ardenne

VU

Le code de l'éducation et notamment les articles R 632-1 à R 632-21 ;

Le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-40 ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté ministériel du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Les arrêtés ARS du 23 août 2010, 2011-767 du 29/08/11 modifié, 2012-1081 du 19/07/12, 2013-186 du 28/03/13, 2013-785 du 18/07/13, 2014-191 du 31/03/2014, 2014-723 du 15/07/14, 2014-882 du 18/09/14 et 2015-169 du 26/03/15 relatifs aux lieux de stage agréés pour la formation pratique des internes en médecine ;

L'arrêté ARS Lorraine N°2014-0812 du 25 juillet 2014 fixant la liste des services reconnus formateurs pour le troisième cycle des études spécialisées de biologie médicale ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté ministériel du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

La décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale réunie le 20 mars 2015 portant sur la répartition des postes à offrir au choix semestriel des internes en biologie médicale ;

L'avis de la commission de subdivision en date du 31 mars 2015 portant sur la répartition des postes à offrir au choix des internes en médecine ;

La dérogation aux règles d'inadéquation accordée par la Ministre de la Santé le 31 mars 2015 pour le semestre de mai à octobre 2015 concernant la médecine générale, l'ophtalmologie, la génétique médicale, l'anatomie et cytologie pathologiques et la neurochirurgie.

ARRETE

Article 1er : Sont proposés au choix des internes en médecine, au titre du semestre de mai à octobre 2015, les postes mentionnés sur les listes annexées au présent arrêté et consultables sur le site internet de la Plate-forme d'Appui aux Professionnels de Santé : <http://www.champagne-ardenne.paps.sante.fr>

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 2 Avril 2015

Pour le Directeur Général par intérim  
de l'ARS Champagne-Ardenne  
et par délégation, le Directeur de l'offre de soins

Signé : Thomas TALEC

-----  
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS N° 2015 – 187 du 9 avril 2015 Portant autorisation d'extension de 11 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Charleville Mézières géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM N° FINESS EJ : 51 0024 581 N° FINESS ET : 08 0005 739

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé De Champagne-Ardenne

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** spécifiquement les articles D 312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**Vu** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aides et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Monsieur le Docteur Benoît CROCHET- Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne et la décision de délégation de signature n° 2015-163 du 17 MARS 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé vers Mme la Directrice du Secteur Médico Social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté n°2014-826 en date du 13 aout 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

**VU** le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°405 du 6 janvier 2014;

**VU** l'arrêté n° 2013-1409 du 2 décembre 2013 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne transférant la gestion du SSIAD de la Mutualité de Charleville Mézières à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM dont le siège social est à 51095 REIMS CEDEX – 11, rue des Elus et fixant la capacité globale du Service à 215 places dont 175 places dédiées aux personnes âgées, 30 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places réservées aux activités de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

**VU** la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 publiée au journal officiel de la République Française du 29 juin 2010 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

**CONSIDERANT** que l'extension sollicitée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de la capacité autorisée ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en vue d'étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile de la Mutualité Française de 11 places pour personnes âgées est **accordée** portant ainsi la capacité globale du SSIAD à 226 places réparties comme suit :

10 places d'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes âgées atteintes de la maladie d'alzheimer ou de maladies apparentées

186 places de SSIAD pour personnes âgées

30 places de SSIAD pour personnes handicapées

**Article 2** - La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées et handicapées couvrira les communes suivantes :

**Canton de FLIZE (22 communes)** Ayvelles – Balaives et Butz - Boulzicourt – Boutancourt - Chalandry Elaire – Champigneul sur Vence - Dom le Menil – Elan - Etrépigny – Flize - Guignicourt sur Vence - Hannogne Saint Martin – Mondigny - Nouvion sur Meuse – Omicourt - Saint-Marceau – Saint Pierre sur Vence - Sapogne et Feuchères – Villers le Tilleul – Villers sur le Mont - Vrigne Meuse – Yvernaumont –

**Canton de NOUZONVILLE (4 communes)** Gerspunsart – Joigny sur Meuse – Neufmanil – Nouzonville

**Canton d'OMONT (11 communes)** Baâlons – Bouvellemont - Chagny - La Horgne – Mazerny - Montigny sur Vence – Omont – Poix Terron - Singly – Touligny – Vendresse

**Canton de RENWEZ hors RENWEZ (13 communes)** Arreux – Cliron – Ham les Moines – Harcy – Haudrecy – Lonny – Montcornet Murtin et Bogny – Remilly les Pothées – Saint Marcel – Sormonne - Tournes

**Canton de RUMIGNY (23 communes)** Antheny – Aouste – Aubigny les Pothées – Blanchefosse et Bay – Bossus les Rumigny – Cernion – Champlin – L'Echelle – Estrebay – La Férée – Flaignes Havys – Le Fréty – Girondelle – Hannapes – Lépron les Vallées – Liart – Logny Bogny – Marby – Marlemont – Prez – Rouvroy sur Audry – Rumigny Vaux Villaine

**Canton de SIGNY L'ABBAYE (12 communes)** Barbaise – Clavy Warby – Dommery – Gruyères – Jandun – Lalobbe – Launois sur Vence – Maranwez – Neufmaison – Raillicourt – Signy l'Abbaye – Thin le Moutier

**Canton de SIGNY LE PETIT (9 communes)** Auge – Auvillers les Forges - Brognon – Eteignères – Fligny – La Neuville aux Joûtes – Neuville les Beaulieu – Signy le Petit – Tarzy

**Canton de VILLERS SEMEUSE (9 communes)** Charleville Mézières (fraction cantonale) Gemelle – La Grandville – Issancourt et Rumel – Lumes – Saint Laurent – Villers Semeuse – Ville sur Lumes – Vivier au Court

**Canton de CHARLEVILLE LA HOUILLERE (2 communes)** Damouzy – Houldizy

**Canton de MEZIERES CENTRE OUEST (9 communes)** Belval – Evigny – Fagnon – Neuville les This – Prix les Mézières – Sury – This – Warcq – Warnecourt

**Canton de MEZIERES EST (2 communes)** Charleville Mézières (fraction cantonale) – La Francheville

**Canton de CHARLEVILLE CENTRE (3 communes)** Charleville (fraction cantonale) Aiglemont – Montcy Notre Dame

**Canton de ROCROI (8 communes)** Blombay – Le Châtelet sur Sormonne – Chilly – Etalle – Laval Morency – Maubert Fontaine – Rimogne – Tremblois les Rocroi

**Canton de CHAUMONT PORCIEN (1 commune)** Saint Jean aux Bois

**Article 3** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

N° FINESS : 51 0024 581

Code statut juridique : 47

**Entité établissement :** Service de Soins Infirmiers à Domicile 57 Cours Briand 08000 Charleville-Mézières

N° FINESS : 08 0005 739

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT : 05

Code type discipline : 357 (Activité Soins Accompagnement et de réhabilitation) 10 places

Code type discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile )

Code type clientèle : 700 (Personnes âgées) 186 places

010 (Tout type de déficiences personnes handicapées) 30 places

**Article 4** : L'entrée en fonctionnement des 11 places visées à l'article 1<sup>er</sup> est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la date d'échéance du renouvellement de la présente autorisation court à compter du 2 janvier 2002. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans

un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et qui sera notifié à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM dont le siège social est à 51095 REIMS CEDEX – 11, rue des Elus.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2015

P/Le Directeur Général par intérim  
de l'ARS Champagne-Ardenne  
La Directrice du Secteur Médico Social,

Signé : Edith Christophe

---

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2014-0847 en date du 28 novembre 2014 autorisant la création d'une équipe relais Handicap Rare dans l'inter-région Grand-Est à titre expérimental

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles  
-l'article L 312-1 i. 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental,  
-les articles L 313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements.-Le titre II du livre deuxième ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'avis d'appel à candidature et notamment le cahier des charges dudit appel à candidature, publié le 15/06/2014, pour la création d'une équipe relais handicap rare interrégionale Grand-Est à Reims se répartissant à Nancy, Strasbourg et Dijon ;

**Vu** l'unique projet déposé n'a pas fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

**Vu** le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à candidature établi le 22/09/2014 par les représentants de la commission de sélection d'appel à candidature ;

**Vu** l'avis de classement du projet unique déposé rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 22 septembre 2014 publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Alsace, Bourgogne, Champagne Ardenne, Franche-Comté et Lorraine ;

**Considérant** que le dossier présenté par l'Institut Michel FLANDRE et le Réseau Grand-Est Handicap Rare constitue, pour l'inter-région Grand-Est, un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges

**Sur proposition** du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, des Directeurs de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et de Lorraine, du Directeur du Secteur Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et du Directeur de l'Offre de la Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- DECIDENT -

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Institut Michel FLANDRE sise 51, rue Léon MATHIEU - 51573 REIMS pour la création d'une équipe relais Handicap rare sur l'inter-région Grand-Est.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé d'Alsace, Bourgogne, Champagne Ardenne, Franche-Comté et Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS EJ : 510000623

Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement**

N° FINESS ET : en cours

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, des Directeurs de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et de Lorraine, du Directeur du Secteur Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et du Directeur de l'Offre de la Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine.

A Nancy, le 28 novembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Lorraine,

*Signé :* Claude d'HARCOURT

-----  
LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES - A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

ARRETE Prefecture des Ardennes N° 2015 – 171 - ARRETE ARS N° 2015 – 165 - ARRETE DGSD N° 2015 – 110 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LE PREFET DES ARDENNES, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,  
LE DIRECTEUR GENERAL P.I DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir des droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social ;

**VU** les articles R311-1 et R.311-2 du Code de l' Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**VU** les propositions de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Général ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général n° 2008/8et du Préfet des Ardennes n° 6 du 18 janvier 2008 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

### **Article 1er :**

L'arrêté conjoint du conseil général n° 2008/8 et du Préfet des Ardennes n° 6 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L.311-5 du code de l'action sociale est abrogé.

### **Article 2 :**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département des Ardennes ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit parmi celles visées à l'article 3.

### **Article 3 :**

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département des Ardennes, des personnes suivantes :

Dans le domaine de compétence « personnes âgées » :

**Mme Joëlle MAIRY**  
34 rue des Grains  
08200 CHAUMONT-PORICEN

Tél. : 03 24 38 97 35 / 06 64 52 55 73

Mail : [daniel.mairy@orange.fr](mailto:daniel.mairy@orange.fr)

**Mme Bernadette Hoja**  
3 impasse de l'Enclos  
08090 CLIRON

Tél. : 03 24 54 95 47 / 06 81 22 18 81

Mail : [bhoja@orange.fr](mailto:bhoja@orange.fr)

**Mme Danièle BOUTARD**  
6 quai Landragin Taine  
08300 RETHEL

Tél. : 03 24 39 66 57 / 06 03 35 11 23

Dans le domaine de compétence « personnes handicapées adultes » :

**Mme le Docteur Danièle VITEAU**  
Inspection d'Académie  
20 avenue François Mitterrand  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 59 71 50

Mail : [daniele.viteau@ac-reims.fr](mailto:daniele.viteau@ac-reims.fr)

Dans le domaine de compétence « personnes handicapées enfants » :

**Mme le Docteur Danièle VITEAU**  
Inspection d'Académie  
20 avenue François Mitterrand  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 59 71 50

Mail : [daniele.viteau@ac-reims.fr](mailto:daniele.viteau@ac-reims.fr)

Dans le domaine de compétence « addictologie » :

**Mme Catherine CHEZEL**  
95 rue de Nouzonville  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 33 56 91

Mail : [catherine.chez@wanadoo.fr](mailto:catherine.chez@wanadoo.fr)

**M. PORTALES Albert**  
7 rue Jules Lobet  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 09 66 83 35 20 / 06 86 01 10 45

Mail : [albert.portales@wanadoo.fr](mailto:albert.portales@wanadoo.fr)

**Article 4 :**

Les personnes désignées ci-dessus s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'utilisateur ou l'établissement concerné.

**Article 5**

Monsieur le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Champagne-Ardenne et du département des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2015

Le Directeur général par intérim de l'ARS  
Champagne-Ardenne

Pour le Préfet des Ardennes,  
Le Secrétaire Général,

Pour le Président du Conseil Général  
des Ardennes,  
le Directeur Général des services départementaux

*Signé* : Benoît CROCHET

*Signé* : Olivier TAINURIER

*Signé* : Christiane DUFOSSÉ

---